

Le 25 juin, premier point d'étape pour permettre aux lycéens de faire un point de situation, un mois et demi après le début de la phase d'admission

La phase principale d'admission dans l'enseignement supérieur a débuté le 15 mai et va se dérouler jusqu'au 19 juillet.

Après la suspension de Parcoursup pendant les épreuves écrites du baccalauréat, la phase d'admission principale va reprendre à compter du 25 juin au matin.

Ce même jour, débutent la phase complémentaire et le premier point d'étape obligatoire à valider par tous les candidats en attente sur tous leurs vœux et ceux ayant accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente.

A partir du 25 juin, la phase complémentaire permet à tous les élèves de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux pour des formations où il y a des places disponibles sur Parcoursup. Elle concerne en priorité les élèves qui n'auront pas encore reçu de proposition d'admission au 25 juin, c'est à dire, qui sont en attente ou ont été refusés sur tous leurs vœux.

Vous trouverez **sur Eduscol un livret « Phase complémentaire : mode d'emploi » qui précise toutes les modalités de participation à la phase complémentaire.** Il est mis à disposition des candidats via une nouvelle page dédiée à la phase complémentaire avec un tutoriel vidéo sur le site Parcoursup.fr.

Un mailing de Parcoursup sera envoyé mardi 25 juin, après les épreuves écrites du baccalauréat, aux candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission depuis l'ouverture de la phase principale (en attente ou refusés sur tous leurs vœux) pour les informer de l'ouverture et des opportunités de la phase complémentaire. Grâce à la carte des formations accessible sur Parcoursup.fr, ils peuvent consulter dès à présent toutes les formations inscrites en phase complémentaire. Cette carte sera actualisée quotidiennement.

- ➔ Télécharger le livret « Phase complémentaire : mode d'emploi » sur Eduscol :
<https://eduscol.education.fr/cid73382/l-orientation-du-lycee-a-l-enseignement-superieur.html>
- ➔ Consulter la nouvelle page « Phase complémentaire » sur Parcoursup.fr :
https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=phase_complementaire
- ➔ Consulter la carte interactive des formations inscrites en phase complémentaire :
<https://carte.parcoursup.fr/>

Pour permettre aux lycéens de faire le point sur leur situation, des points d'étape obligatoires sont prévus pendant la phase d'admission. Le calendrier des trois points d'étape est explicité dans l'infographie téléchargeable sur Eduscol :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/parcoursup_2019/41/7/Infog_3_Points_etape_1120417.pdf

Du 25 au 27 juin 23H59 (heure de Paris) se tiendra **le premier point d'étape : il est obligatoire** pour tous les candidats qui sont en attente sur leurs vœux mais aussi pour ceux qui ont déjà accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente.

Ce premier point d'étape est l'occasion pour chaque lycée concerné de faire un point sur sa situation, un mois et demi après le début de la phase d'admission :

- **pour ceux qui sont en attente sur tous leurs vœux** : c'est l'occasion de confirmer ou non les vœux qu'ils ont maintenu en attente jusque-là (ils peuvent consulter dans leur dossier les indicateurs sur la liste d'attente et la position du dernier candidat appelé) et de s'intéresser à la phase complémentaire qui peut être une opportunité pour faire des nouveaux vœux
- **pour ceux qui ont déjà accepté une proposition d'admission tout en maintenant des vœux en attente** : c'est l'occasion de s'interroger sur l'intérêt de conserver encore des vœux en attente (ils peuvent également consulter dans leur dossier les indicateurs sur la liste d'attente et la position du dernier candidat appelé)

Pour rappel, s'agissant des lycéens inscrits sur Parcoursup qui ont été admis dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup et qui souhaitent s'y inscrire : ils doivent récupérer sur la plateforme l'attestation de désinscription de Parcoursup indispensable pour valider leur inscription administrative dans une formation hors Parcoursup. Elle garantit que les candidats n'ont plus de vœux en cours sur Parcoursup. Pour cela, les candidats concernés doivent se désinscrire de la plateforme et télécharger l'attestation directement dans leur dossier, rubrique « Admission ».

Lors de ce premier point d'étape, les lycéens peuvent, si besoin, solliciter un conseil pour faire leur choix ou pour échanger sur leur dossier. **Ils doivent pouvoir demander un conseil auprès de l'équipe pédagogique de leur lycée, et en particulier auprès de leur professeur principal**, mais aussi auprès d'un CIO. Ils pourront aussi poser leurs questions depuis leur dossier via la messagerie « contact » ou via le numéro vert Parcoursup.

Le répondeur automatique

À partir du 25 juin 2019, les candidats ayant encore des vœux en attente et qui sont sûrs de leur choix, auront la possibilité d'activer le répondeur automatique.

Cette option leur permet de gagner en tranquillité : ils organisent par ordre de préférence les vœux en attente (hors vœux en apprentissage) qu'ils ont maintenus et dès qu'une proposition leur est faite, le répondeur automatique l'accepte à leur place selon l'ordre qu'ils ont établi.

Important :

- Pour activer le répondeur automatique, il faut avoir validé le 1er point d'étape.
- Le répondeur peut être désactivé à tout moment mais l'action est définitive.
- Le répondeur automatique se désactive lorsqu'un candidat formule des vœux en phase complémentaire, lorsqu'il accepte une proposition en apprentissage ou une proposition en CAES.

Logement, bourse et aide à la mobilité via le CROUS

Les élèves ont toujours la possibilité de faire une demande de bourse et/ou de logement en créant leur dossier social étudiant (DSE) directement ici :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Pour les demandes de logement, la date limite de dépôt et de modification des demandes est fixée au 25 juin pour permettre l'attribution des premiers logements aux futurs étudiants.

Toutefois, les élèves qui acceptent une proposition d'admission après cette date pourront à compter du 10 juillet faire une demande de logement auprès des CROUS qui y porteront la meilleure attention et traiteront les dossiers reçus avec réactivité :

<https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

Enfin, il est rappelé que les bacheliers bénéficiaires de la bourse de lycée qui ont accepté définitivement une proposition d'admission en dehors de leur académie de résidence peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité d'un montant de 500 €. Les candidats concernés peuvent dès à présent effectuer leur demande en ligne sur le portail :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>